

de l'agriculture. Aussi ai-je eu le privilège aujourd'hui de proposer ces divers amendements au nom de mon ami.

Celui qu'on présente maintenant propose un changement mineur mais important à l'article 7 du bill. L'actuel paragraphe (1) de l'article 7 stipule:

La majorité des membres dont l'un n'est pas employé de la fonction publique constitue un quorum.

Nous proposons d'ajouter les mots qui figurent dans l'amendement. Si l'amendement est adopté, le paragraphe (1) de l'article 7 sera ainsi rédigé:

La majorité des membres dont l'un n'est pas employé de la fonction publique et deux qui sont employés de la fonction publique, constituent le quorum.

Je crois que le libellé de l'amendement, surtout incorporé au texte actuel du bill, rend son but tout à fait clair. Aux termes du texte actuel, deux des non-fonctionnaires proposés et un seul des fonctionnaires proposés constitueraient le quorum de ce comité du pétrole et du gaz—admettant que le comité se compose de trois membres de la fonction publique et de deux membres de l'extérieur.

Toutefois, comme les députés le savent, la Chambre n'a pas admis notre amendement à l'article 4 qui aurait changé quelque chose au nombre des fonctionnaires devant faire partie du comité. Selon le texte actuel du bill, trois, quatre ou même cinq des membres de ce comité pourront venir de l'extérieur de la fonction publique. S'il y en a trois, les trois membres de l'extérieur pourraient alors constituer le quorum aux termes de l'article 7 (1) et s'acquitter de la tâche du comité. Mais même autrement, il pourrait arriver, aux termes de cet article, que deux des membres non-fonctionnaires et un seulement de la fonction publique constituent le quorum.

Nous avons soutenu tout le long de notre examen de ce projet de loi que le gouvernement donne trop de pouvoir aux non-fonctionnaires. C'est ce qui ressort clairement de l'article à l'étude, qui est rédigé de telle façon que les membres non-fonctionnaires pourraient diriger et contrôler les travaux du comité.

Comme les députés le savent s'ils ont étudié le bill, surtout les articles 8, 9, 10 et 11, ce comité du pétrole et du gaz n'est pas quelque société féminine de bienfaisance, si l'on veut bien me passer cette expression. Il s'agit d'un organisme très important qui a les pouvoirs d'une cour d'archives. En vérité, ses pouvoirs

équivalent à ceux d'une cour supérieure; il peut faire toutes sortes de constatations et ses décisions sur des questions de fait sont obligatoires. En vertu d'une certaine procédure, ses ordonnances peuvent être converties en ordonnances de la Cour de l'Échiquier du Canada. En d'autres termes, sans faire perdre du temps à la Chambre en citant des articles que j'ai mentionnés, je cherche à démontrer qu'il s'agit d'un comité d'une extrême importance. En conséquence, étant convaincus que la mesure doit avant tout sauvegarder l'intérêt public, nous nous sommes déjà opposés à la composition du comité et nous nous opposons maintenant au libellé de l'article relatif au quorum, qui permet aux membres qui ne sont pas dans la Fonction publique de constituer la majorité et ainsi de contrôler l'activité du comité.

L'une des objections qu'invoqueront probablement les honorables vis-à-vis, le ministre et son secrétaire parlementaire...

**L'hon. M. Chrétien:** Ce n'est pas le mien. C'est le député des Territoires du Nord-Ouest.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Le ministre n'est pas aussi bien nanti que mon ami de Battleford-Kindersley. De toute façon, le ministre ou le député des Territoires du Nord-Ouest pourront tenter de me faire croire que si nous précisions que deux employés de la fonction publique doivent être présents pour former quorum, la chose serait impossible, parce que l'article 4 ne stipule pas que deux fonctionnaires de l'État doivent faire partie du comité. Le paragraphe (1) stipule simplement qu'il ne peut pas y avoir plus de trois employés de la fonction publique, mais il ne fixe pas de chiffre précis. Toutefois, je ne crois guère que les honorables vis-à-vis aient recours à cet argument parce qu'en le faisant, ils avoueraient que le gouvernement songe à nommer deux, un, ou aucun fonctionnaire de l'État.

Donc, parce que nous croyons que l'industrie du pétrole et du gaz a une telle importance au Canada que l'intérêt public devrait prédominer, je demande à la Chambre d'accepter, à l'article 7(1), l'amendement que voici:

La majorité des membres dont l'un n'est pas employé de la fonction publique et dont deux le sont constitue le quorum.

**M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest):** Le député de Winnipeg-Nord-Centre a présenté des arguments convaincants. Cela ne fait aucun doute. Nous avons atteint cette partie du bill qui traite de la constitution du